

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°DP2025-88

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché public
2025-M04-TRANSP - service de transports scolaires de Terre de Provence**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU les articles L 2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation des entreprises publiée au BOAMP à compter du 10 février 2025, en vue de la conclusion d'un accord cadre à bon de commande ayant pour objet l'exécution de certains « services de transports scolaires de Terre de Provence », et dont la date limite de remise des offres est fixée au 30 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la consultation visée, une seule offre a été déposée par le groupement solidaire composé de : RUBANS BLEUS PASTOURET (mandataire), SUMA, Telleschi, UTP et TRANSDEV ; **que** cette offre a été déclarée recevable ;

CONSIDÉRANT que le marché qui découle de cette consultation recouvre les 8 lignes de services de transports scolaires suivants :

- **Ligne : C176** : Barbentane - Rognonas – collèges Saint Joseph, Simone Veil et lycée Jean d'Ormesson à Châteaurenard ;
- **Ligne : C 210** : Orgon - Plan d'Orgon – Eygalières – Mollégès – Saint-Andiol – Cabannes – Verquières – Noves – Châteaurenard - collège St Joseph - lycée Jean d'Ormesson à Châteaurenard ;
- **Ligne C237** : Noves - collège Simone Veil à Châteaurenard ;
- **Ligne C510** : Desserte interne de Châteaurenard vers les collèges Simone Veil et Saint Joseph et le Lycée Jean d'Ormesson ;
- **Ligne C129** : Saint-Andiol - Plan d'Orgon - Orgon collège Mont Sauvy à Orgon ;
- **Ligne C457** : Cabannes - Verquières - Noves – Saint-Andiol collège Françoise Dolto – Mollégès - Orgon collège Mont Sauvy ;
- **Ligne C501** : Graveson - Maillane – Rognonas collèges des Alpilles ;
- **Ligne C 609A** : Mollégès – Saint-Andiol collège Françoise Dolto.

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offre de Terre de Provence Agglomération, réunie le 05 juin 2025, a décidé d'attribuer le marché au groupement solidaire : RUBANS BLEUS PASTOURET (mandataire), SUMA, Telleschi, UTP et TRANSDEV ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offre, d'attribuer au groupement solidaire RUBANS BLEUS PASTOURET (mandataire), SUMA, Telleschi, UTP et TRANSDEV le marché de service des transports scolaire de Terre de Provence 2025-M04-TRANSP pour un montant estimé à :

- Prix unitaire de 2.97 euros HT par kilomètre parcouru ;
- Prix unitaire de mise à disposition d'un car par départ de 119.57 euros HT ;
- Le nombre total des mises à disposition de véhicule est estimé à 14 761 ;
- Le nombre total des kilomètres estimés pour la période annuelle est de : 161 010 ;
- Le prix total annuel estimé pour 161 010 km à 478 450 euros HT ;
- Le prix total annuel estimé pour 14 761 véhicules mis à disposition est de 1 764 964 euros HT ;
- Le total de la dépense annuelle est estimé à **2 243 414 euros HT (deux millions deux cent quarante-trois mille quatre cent quatorze euros HT).**

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction 3 fois, pour un total de 4 années d'exercice.

Il prendra fin au plus tard le 1^{er} septembre 2029.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal chapitre 11-compte 6247 du Budget Principal.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Pour extrait conforme au registre des
Décisions.

Fait à Eyragues, le 16 juin 2025



Présidente,
Corinne CHABAUD